

RECUEIL

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

ANNÉE 2017 – NUMÉRO 155 DU 5 JUILLET 2017

TABLE DES MATIERES

BAPSI- BUREAU DES AFFAIRES POLITIQUES ET DE LA SECURITE INTERIEURE

Arrêté du 4 juillet 2017 portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de STEENVOORDE) sur l'autoroute A 25 et de GRANDE-SYNTHE sur l'A 16, dans le cadre de la crise migratoire

DDCS- DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE

Arrêté du 4 juillet 2017 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation d'exploitation du foyer de jeunes travailleurs (FJT) Résidence SANGHA, géré par l'association « Accueil et Promotion » N° FINESS : 590799599

CROUS-CENTRE REGIONAL DES OEUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES

Note de service N°1099 du 1^{er} juillet 2017 portant ouverture d'examens professionnels interne et externe

DRLP- DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Arrêté préfectoral du 4 juillet 2017 portant renouvellement de l'agrément d'un centre organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière

DDTM- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER AGENCE NATIONALE DE L HABITAT

Décision du 5 juillet 2017 portant nomination du délégué départemental adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs collaborateurs



PRÉFET DU NORD

Arrêté portant prolongation de la fermeture des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde), sur l'autoroute A25, et de Grande-Synthe sur l'A16, dans le cadre de la gestion de la crise migratoire

**Le préfet de la région des Hauts-de-France,
préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite**

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Considérant que l'arrondissement de Dunkerque est actuellement confronté à une pression migratoire continue malgré plusieurs démantèlements de campements illicites, sur les communes de Grande-Synthe et de Steenvoorde ;

Considérant la proximité, d'une part entre le campement illicite de Steenvoorde et l'aire de Saint-Laurent sur l'autoroute A25 (commune de Steenvoorde), et, d'autre part entre la zone du Puythouck et l'aire de Grande-Synthe sur l'A16 (commune de Grande-Synthe) ;

Considérant que ces deux aires ont été clairement identifiées comme des points importants de montées dans les poids-lourds pour les migrants désireux de se rendre au Royaume-Uni ;

Considérant que cette proximité occasionne des troubles à l'ordre public, tels que celui de la nuit du 6 avril 2017 au cours de laquelle des obstacles ont été déposés sur la chaussée de l'A16 à hauteur de la commune de Grande-Synthe afin d'immobiliser les poids-lourds pour pouvoir s'y introduire, ou celui du 18 mai 2017 où il a été constaté la présence de près de 300 migrants à hauteur du centre commercial Auchan et en contrebas de l'A16, ainsi qu'une cinquantaine de cabanes et abris ;

Considérant que les dispositifs construits par la commune de Grande-Synthe pour sécuriser l'aire de Grande-Synthe s'avèrent insuffisants pour dissuader les migrants ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers, ainsi que celle des agents des entreprises utilisatrices des aires d'autoroute, notamment les transporteurs routiers ;

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation des poids-lourds sur ces aires en conséquence ;

Considérant la baisse du nombre de migrants présents, notamment à Steenvoorde, depuis la fermeture de ces aires ;

Considérant, par ailleurs, la fermeture de cinq aires d'autoroute par le préfet du Pas-de-Calais afin de pallier ce type de troubles à l'ordre public ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet :

Arrête

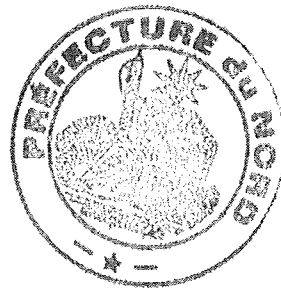
Article 1^{er} : Dans le cadre de la gestion de la crise migratoire, la fermeture des parkings de poids-lourds des aires de repos de Saint-Laurent (commune de Steenvoorde) sur l'autoroute A25 (PR 45) dans le sens Lille-Dunkerque, et de Grande-Synthe (commune de Grande-Synthe) sur l'autoroute A16 (PR 118+120) dans le sens Dunkerque-Calais, est prolongée pour une période d'un mois à compter du 9 juillet 2017.

Article 2 : La fermeture de ces deux parkings s'accompagne de la mise en place d'une information en amont de ces deux aires de service.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Nord dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur interrégional des routes Nord, le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, le commandant du groupement de gendarmerie du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur général de la SANEF, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 04 juillet 2017




Michel LALANDE



PRÉFET DU NORD

Direction
Départementale de la
Cohésion Sociale du
Nord

**Arrêté modifiant l'arrêté du 28 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation
d'exploitation du Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) Résidence Sangha, géré par l'association
Accueil et Promotion
N° FINESS: 590 799 599**

**Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 à L.313-9, D.312-153-1 à D.312-153-3, D.313-2, D.313-7-2, R.313-7-1 et R.313-8-1 ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'article 31 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové rétablissant la compétence des préfets de département en matière d'autorisation des foyers de jeunes travailleurs relevant du 10° I de l'article L312-1 du CASF;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du CASF;

Vu le décret n° 2014-1368 du 14 novembre 2014 relatif au renouvellement des autorisations des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret n°2015-951 du 31 juillet 2015 relatif aux foyers de jeunes travailleurs ;

Vu le décret du Président de la République du 21 avril 2016 portant nomination de Monsieur Michel LALANDE en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet du Nord ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 31 octobre 2016 nommant M. Olivier JACOB, secrétaire général de la Préfecture du Nord ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 relative à l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

à l'évaluation desdites activités et qualité des prestations (évaluation externe) pour permettre le renouvellement de l'autorisation préfectorale.

Article 4 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord du Préfet du Nord.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié sous pli recommandé avec accusé de réception à Monsieur Didier VAESKEN, Président de l'association Accueil et Promotion sise 15 rue Voltaire 02100 SAINT QUENTIN.


Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille – 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59 014 LILLE Cedex – dans les deux mois suivant sa notification au gestionnaire ou sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

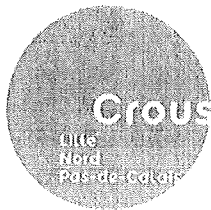
Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture du Nord et la directrice départementale de la cohésion sociale du Nord, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

04 JUIL. 2017

Fait à Lille, le

Pour le Préfet, et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier JACOB



Direction des Ressources Humaines
74 rue de Cambrai
59043 LILLE Cedex

Dossier suivi par
Céline Bisschop
Assistante Emplois et Compétences
Tél. 03 20 88 65 70
Fax. 03 20 88 66 97
celine.bisschop@crous.lille.fr

NOTE DE SERVICE N°1099

DATE : 1^{er} Juillet 2017

OBJET : Examen professionnel

Le CROUS de LILLE organise des examens professionnels interne et externe de :

ECHELLE 4	Serveur/caissier	Plongeur
	Agent de maintenance et d'installation	Responsable de plonge
ECHELLE 5	Assistant d'accueil et de secrétariat	Second de cuisine
ECHELLE 6	Assistant d'accueil et de secrétariat	Second de cuisine
ECHELLE 7	Chef de cuisine	



6. CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

Pour l'examen professionnel interne :

- Les conditions d'ancienneté fixées s'apprécient au 1^{er} janvier de l'année de recrutement considérée, soit le 1^{er} janvier 2017 :

Échelle 4 et 5 : les agents de la catégorie immédiatement inférieure qui comptent au moins 1 an d'ancienneté de service dans leur catégorie.

Échelle 6 et 7 : les agents de la catégorie immédiatement inférieure qui comptent au moins 3 ans d'ancienneté de service dans leur catégorie.

Échelle 5, 6 et 7 : les agents qui comptent au moins 5 ans d'ancienneté de service dans les œuvres universitaires et scolaires quel que soit leur catégorie.

Pour l'examen professionnel externe :

- *Conditions de diplôme :*
 - **Échelle 4**, Niveau V- CAP/BEP ou d'une qualification équivalente
 - **Échelle 5**, Niveau V- CAP/BEP ou d'une qualification équivalente
 - **Échelle 6**, Niveau IV- BAC ou d'une qualification équivalente
 - **Échelle 7**, Niveau III- BTS/DUT ou d'une qualification équivalente
- Être âgé de 18 ans au moins.
- Remplir les conditions d'aptitudes physiques requises.
- Être de nationalité française et :
 - jouir de ses droits civiques,
 - être en position régulière au regard du code des obligations du service national,
 - ne pas avoir au bulletin n° 2 de son casier judiciaire des mentions incompatibles avec l'exercice de ses fonctions.
- En cas de nationalité étrangère, le candidat pourra faire l'objet, de la part de l'Administration, d'une enquête destinée à s'assurer qu'il peut être recruté par elle.



ÉPREUVES

ADMISSIBILITÉ : - une épreuve d'évaluation à dominante théorique des connaissances du candidat concernant le secteur d'activité

Seuls les candidats déclarés "admissibles" seront convoqués pour les épreuves d'admission.

ADMISSION : - une épreuve d'évaluation à dominante pratique des connaissances et du savoir-faire technologique du candidat se rapportant au domaine d'activité.
- un entretien d'une durée d'environ 20 minutes.

INSCRIPTIONS

Les dossiers de candidatures ainsi que les fiches de postes sont joints à cette note de service.

Pour les agents en poste au CROUS de Lille :

Les agents intéressés se rapprocheront du Directeur de leur Unité de Gestion qui leur donnera un ou plusieurs exemplaires du dossier. Ils devront être remis, complétés, au Directeur, **pour contrôle**, avant envoi au CROUS.

Pour les autres :

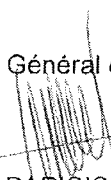
Le dossier sera renvoyé selon les modalités reprises ci-dessous.

Veuillez remplir un dossier par concours

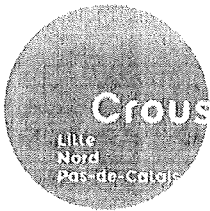
Les dossiers seront soit confiés aux services postaux, le cachet de la poste faisant foi, au plus tard le **1^{er} Septembre 2017**, soit déposés à la Direction des Ressources Humaines (au 3^{ème} étage du CROUS, 74 rue de Cambrai à Lille) pour la même date **avant 12h**.

Il est rappelé qu'aucun dossier ne pourra être accepté après cette date qu'elle qu'en soit la raison.

Le Directeur Général du CROUS


Emmanuel PARISIS

Destinataires : - Gestionnaires
- Affichage
- Représentants des personnels



Direction des Ressources Humaines
74 rue de Cambrai
59043 LILLE Cedex

Dossier suivi par
Céline Bisschop
Assistante Emplois et Compétences
Tél. 03 20 88 65 70
Fax. 03 20 88 66 97
celine.bisschop@crous-lille.fr

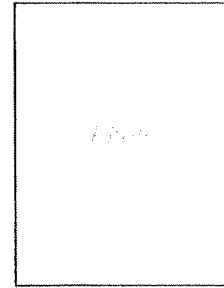
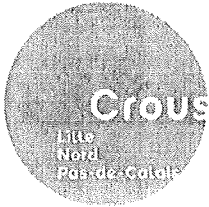
DOSSIER DE CANDIDATURE EXAMEN PROFESSIONNEL

CONCOURS
<input type="checkbox"/> Interne <input type="checkbox"/> Externe

ECHELLE 4	<input type="checkbox"/> Serveur/caissier	<input type="checkbox"/> Plongeur
ECHELLE 5	<input type="checkbox"/> Agent de maintenance et d'installation	<input type="checkbox"/> Responsable de plonge
	<input type="checkbox"/> Assistant d'accueil et de secrétariat	<input type="checkbox"/> Second de cuisine
ECHELLE 6	<input type="checkbox"/> Assistant d'accueil et de secrétariat	<input type="checkbox"/> Second de cuisine
ECHELLE 7	<input type="checkbox"/> Chef de cuisine	

Date de clôture des inscriptions : 1^{er} Septembre 2017

<p>Ce dossier devra :</p> <ul style="list-style-type: none">- soit être confié aux services postaux (le cachet de la poste faisant foi) au plus tard le 1^{er} Septembre 2017,- soit être déposé à l'adresse indiquée ci-contre au plus tard le 1^{er} Septembre 2017 avant 12h.	<p><u>Adresse postale :</u></p> <p><i>CROUS de Lille Direction des Ressources Humaines A l'attention de Céline Bisschop 74, rue de Cambrai 59043 LILLE CEDEX</i></p>
--	---



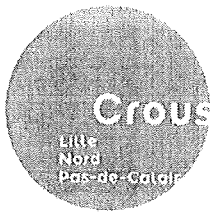
I - ÉTAT CIVIL

NOM [M., Mme, Mlle (1)] : -----
NOM DE JEUNE FILLE : -----
Prénom : ----- Né(e) le : ----- à : -----
Département : ----- Pays : -----
Si né(e) à l'étranger : NOM et Prénom du père : -----
NOM et Prénom de la mère : -----
Marié(e) - Pacsé(e) - Union libre - Célibataire - Veuf(ve) - Divorcé(e) - Séparé(e) (1)
Nombre d'enfants : -----
Adresse personnelle : N° ----- rue -----
Code postal : ----- Ville : ----- N° tél : -----

II - SITUATION PROFESSIONNELLE

Emploi actuel : -----
Nom et adresse de l'employeur : -----
Si vous êtes employé(e) au CROUS, précisez l'Unité de Gestion : -----

(1) Rayer les mentions inutiles



III - ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE

Employeurs	Nature de l'emploi	DU	AU
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

IV - DIPLÔMES

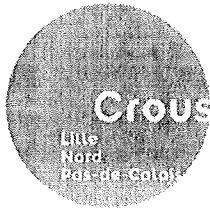
Intitulé du diplôme	Délivré par (2)	Date d'obtention	Lieu d'obtention
BAC
CAP
BEP
Autres.....

(2) Indiquez l'Administration ou l'Organisme qui a délivré le diplôme

V - PIÈCES À FOURNIR :

- Ce dossier dûment rempli,
- La déclaration sur l'honneur signée,
- La copie des diplômes,
- La copie recto / verso de la carte d'identité,
- Deux enveloppes timbrées au tarif en vigueur et libellées à l'adresse du candidat,
- Une lettre de motivation adressée à Monsieur le Directeur Général du CROUS,
- Une photo.

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE SERA PAS PRIS EN CONSIDÉRATION



Direction des Ressources Humaines
74 rue de Cambrai
59043 LILLE Cedex

Dossier suivi par
Céline Bisschop
Assistante Emplois et Compétences
Tél. 03 20 88 65 70
Fax. 03 20 88 66 97
celine.bisschop@crous-lille.fr

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR -
ENGAGEMENT

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur :

(Nom-Prénom) :

que les renseignements que j'ai fournis sont exacts et que j'ai eu connaissance des conditions d'accès à l'examen professionnel.

Je m'engage, en cas de succès, à accepter le poste qui me sera offert par l'administration sous peine de perdre le bénéfice de mon admission à l'examen professionnel.

VOEUX D'AFFECTATION

<i>Choix</i>	<i>VILLE</i>
<i>1^{er}</i>	
<i>2^{ème}</i>	
<i>3^{ème}</i>	
<i>4^{ème}</i>	
<i>5^{ème}</i>	

Fait à

Le

Signature,



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
de la réglementation et
des libertés publiques

Bureau de la circulation

**Arrêté préfectoral modificatif portant renouvellement de l'agrément d'un centre
organisant des stages de sensibilisation à la sécurité routière**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite



Vu le Code de la route et notamment ses articles L.212-1 à L.212-5, L.213-1 à L.213-7, L.223-6, R.212-1 à R.213-6, R.223-5 à R.223-9 ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié créant un registre national de l'enseignement à la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 février 2004 modifié par arrêté du 02 mai 2013 relatif aux documents établis à l'occasion du suivi des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 fixant les conditions d'exploitation des établissements chargés d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 juin 2012 relatif à l'autorisation d'animer les stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Joël POLTEAU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière ;

Vu la circulaire du 14 septembre 2012 relative aux conditions d'agrément des centres de stages de sensibilisation à la sécurité routière et d'autorisation d'animation de ces stages ;

Considérant les demandes des 28 et 31 mars 2017 par lesquelles Monsieur Joël POLTEAU directeur de la SARL Actiroute dont le siège social se situe 9 rue du Docteur Chevallereau – 85200 FONTENAY-LE-COMPTÉ souhaite étendre son activité dans un local sis Hôtel Ibis Douai-Centre – Place Saint Amé – 59500 DOUAI et dans un local sis Hôtel Ibis Maubeuge – Avenue de la Gare – 59600 MAUBEUGE ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Nord.

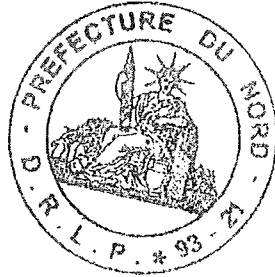
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 modifié portant autorisation à Monsieur Joël POLTEAU à organiser des stages de sensibilisation à la sécurité routière est modifié comme suit en ce qui concerne les salles de formation dans lesquelles l'établissement est habilité à dispenser des stages :

- L'Inter Hôtel Le Gayant – Place Brossolette – 59500 DOUAI
- Hôtel Ibis Douai Centre – Place Saint Amé – 59500 DOUAI
- Inter Hôtel Tabl'Hôtel – route de Bapaume – 59400 FONTAINE NOTRE DAME
- AFTRAL – ZI de Grande-Synthe – 59760 GRANDE-SYNTHE
- Sarl Thugal Chermeux – 24 rue de la Gare – 59190 HAZEBROUCK
- Hôtel Campanile – rue Jean-Charles Borda – 59000 LILLE
- Auto-Ecole ECAM – 109 Boulevard Montebello – 59000 LILLE
- Hôtel Ibis Maubeuge – Avenue de la Gare – 59600 MAUBEUGE
- AFTRAL – 1 rue François Coli – 59121 PROUVY
- Etc Auto-Moto-Ecole – 36 rue de Cartigny – 59100 ROUBAIX
- Hôtel Campanile – 36 rue de la Communauté Urbaine – 59100 ROUBAIX
- Pôle Position – 1 route de Mardyck – 59380 SPYCKER
- AFTRAL – rue Harold Stambach – 59290 WASQUEHAL

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 15 juillet 2013 demeurent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et dont une copie sera transmise à Monsieur Joël POLTEAU.



Fait à Lille, le **04 JUIL. 2017**
Le préfet
Pour le préfet et par délégation
la directrice de la réglementation
et des libertés publiques

Eliane DEL DIN

Décision de nomination du délégué départemental adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

M. Michel LALANDE, préfet de la région Hauts-de-France, préfet du Nord, délégué de l'ANAH dans le département du Nord, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DÉCIDE

Article 1^{er} : M. Éric FISSE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, occupant la fonction de directeur départemental des territoires et de la mer du Nord est nommé délégué départemental adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Éric FISSE, délégué départemental adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'ANAH des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme « habiter mieux » ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué départemental adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR ¹, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R.321-12 du code de la construction et de l'habitation].
- les conventions d'OIR.

Ces trois dernières délégations ne peuvent être consenties qu'au seul délégué départemental adjoint qui ne peut lui-même pas les subdéléguer.

La liste de ces missions est indicative et n'est pas exhaustive.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Monsieur Éric FISSE, délégué adjoint, pour signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'ANAH (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant. La résiliation des conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.

Tous documents afférant aux conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention dans le cadre de l'instruction préalable à leur résiliation.

- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

¹Opération importante de réhabilitation au sens de l'article 7 du règlement général de l'agence

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation, sous réserve des compétences relatives au conventionnement sans travaux dévolues au délégataire de compétence dans les conditions prévues dans la convention de gestion :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'ANAH ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Article 4 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5 : Une copie de la présente décision sera adressée à :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;
- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'ANAH, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à l'agent comptable de l'ANAH;
- aux intéressés.

Article 6 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Nord.

Fait à Lille, le

05 JUL. 2017

Michel LALANDE